

**AVENANT DE PROROGATION**  
**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013/2016**  
**CENTRE EUROPÉEN D' ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES**

Entre

d'une part,

**L'État (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC))** représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Stéphane FRATACCI, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

**La Région Grand Est**, représentée par son Président, Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .., ci-après dénommée la Région ;

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 8 novembre 2016; ci-après dénommé le Département,

**La Ville de Strasbourg**, représentée par son Maire, Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2015; ci-après dénommée la Ville,

et

d'autre part,

L'association de droit local **Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, (CEAAC)** représentée par son Président, Monsieur Daniel Payot, ci-après dénommée le CEEAC ou l'association.  
Siège social : 7 rue de l'Abreuvoir - 67000 Strasbourg  
N° SIRET : 34 494 279 200 021

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 12 février 2014 entre l'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, (CEAAC) ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2013-2016 du CEAAC, validée par l'ensemble des partenaires financiers lors de l'assemblée générale de l'association du 20 juin 2016 ;

\* \* \* \* \*

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Selon les termes de la convention 2013-2016, la reconduction ou la prorogation de celle-ci est subordonnée, notamment, au dépôt des conclusions de l'auto-évaluation prévue à l'article 9. Cependant, le contexte de la réforme territoriale et la mise en œuvre d'un dispositif local d'accompagnement ont conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et proposer la conclusion d'un avenant prolongeant d'un an la convention actuelle.

Cette année doit permettre la transmission de l'auto-évaluation sus-mentionnée et l'élaboration d'un nouveau projet artistique et culturel, préalables nécessaires à la proposition d'une nouvelle convention pluriannuelle.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017, la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 12 février 2014 entre l'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Centre Européen d'action artistiques contemporaines, (CEAAC).

Il doit notamment permettre à l'association de bénéficier en 2017 d'une avance de la part de l'État au regard des financements qui pourront être accordés à l'association au titre de la gestion 2017.

## **ARTICLE 2 - DURÉE**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

En conséquence, l'article 2 est complété, après les termes « 31 décembre 2016 » par une phrase ainsi rédigée :

« Elle est prolongée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ».

A la dernière phrase de l'article 2, les termes « ou d'un avenant prolongeant la présente convention » sont supprimés.

## **ARTICLE 3 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 est prolongé d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 4 - BUDGET PRÉVISIONNEL**

Le budget prévisionnel sollicité pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CEAAC en 2017 s'élève à 573 955 €

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

L'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 est ainsi complété :

L'État, la Région, le Département et la Ville pourront contribuer financièrement à la réalisation du programme d'actions du CEAAC pour 2017, par voie de convention bilatérale avec le CEAAC.

Pour sa mise en œuvre, les partenaires signataires s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2017 en faveur du CEAAC, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel du CEAAC pour l'exercice considéré.

Chaque partenaire signataire fixera le montant définitif de sa contribution financière et les modalités de versement dans le cadre d'une convention financière annuelle qui liera uniquement le CEAAC et le partenaire concerné. Les montants seront communiqués pour information à l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent avenant et son annexe 1 font partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 12 février 2014 entre l'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Centre Européen d'action artistiques contemporaines, (CEAAC).

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à ....., le .....

Pour l'État,  
Le Préfet de la région  
Grand Est

Pour la Région Grand Est  
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Strasbourg,  
Le Maire

Pour l'association CEAAC,  
Le Président du Conseil d'administration